



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Alain DUBBIOSI, GUILLAUD Florence, Amédée NOSSARDI, Géraldine PIOVANO-BARRA, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Fabien BOTTERO, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU.

Procurations (5) : Jean-Philippe FRERE à Alice POMERO, Cécile BOISSIER à Florence GUILLAUD, Joël HATTIGER à Sylvie WOLLESSE, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 25.

Absents excusés (2) : Barbara LANCE, Candide MANET.

Secrétaire de séance : Géraldine PIOVANO BARRA

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

M. Fecourt indique qu'il n'est pas fait allusion dans le PV concernant son intervention lors du précédent Conseil Municipal sur le Quorum, qui n'était alors atteint que de justesse.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, indique que règlementairement il n'est pas obligatoire de consigner à la lettre chacun des propos prononcés en séance de Conseil Municipal (surtout lorsqu'ils n'ont pas trait à l'ordre du jour).

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'une situation exceptionnelle, car de mémoire, cela ne s'était produit que très rarement jusqu'alors, tout en rappelant que pour des raisons diverses, beaucoup de conseillers ont été empêché mais ont toutefois donné procuration aux présents.

M. Dubbiosi ajoute qu'à son sens, la remarque de M. Fecourt est déplacée, car depuis qu'il appartient à ce Conseil Municipal, il y a toujours eu très peu d'absentéisme au sein de ses rangs.

Sur 23 votants (absence de Sylvie Wollesse et de sa procuration), 21 approuvent le PV du 15 décembre 2016 tandis que 2 (Daniel Fecourt et Magdalena Popescu-Marsy) ne l'approuvent pas.

Mme Sylvie WOLLESSE arrive à 20h20.

Information :
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, soit l'ensemble des 26 délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 15 décembre 2016 :

N°	Objet	Date
2016-85	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » le 31 décembre 2016 par Mme GREGORI Sabrina	23/12/2016
2016-86	Signature convention d'occupation temporaire de la « Salle de judo » par l'école maternelle	16/12/2016
2016-87	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle de danse » par l'association « Le Chant du Corps »	19/01/2017
2016-88	Signature convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle 1 – Maison des Associations » par l'association « La Boule Rourétane »	19/01/2017
2016-89	Sollicitation de subvention auprès du Département 06 pour le développement d'un dispositif de vidéo-protection de la commune	15/12/2016
2016-90	Sollicitation de subvention auprès de la Région PACA pour le développement d'un dispositif de vidéo-protection de la commune	15/12/2016
2016-91	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour le développement d'un dispositif de vidéo-protection de la commune	15/12/2016
2016-92	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » les 24 et 25 décembre 2016 par Mme PAWLAK Sandrine	23/12/2016
2016-93	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Halle Sainte Estelle » le 18 décembre 2016 par l'association des Arts Martiaux du Rouret	20/12/2016
2016-94	Signature convention d'occupation temporaire de la « Salle Renaldi » le 14 janvier 2017 par l'association de l'Amicale Azuréenne des Amateurs d'Alpine (AAAA)	20/12/2016
2016-95	Signature convention d'occupation temporaire de la « Salle Renaldi » le 13 janvier 2017 par l'association sportive « Cagnes VTT »	20/12/2016
2016-96	Signature convention d'occupation temporaire de la « Salle Renaldi » par l'association « Les Rencontres Chantantes »	20/12/2016
2016-97	Signature convention d'occupation temporaire de la « Salle Renaldi » le 22 janvier 2017 par l'association « Club Alpine Côte d'Azur »	20/12/2016
2016-98	Signature convention d'occupation temporaire de la « Salle Renaldi » le 17 mars 2017 par l'association « Le Chant du Corps »	20/12/2016
2016-99	Signature de l'avenant n°1 MAPA Maîtrise d'œuvre du projet de requalification « centre village » et la création du parvis de l'Espace Associatif et Culturel Prestations supplémentaires au marché initial attribué à CTH Ingénierie pour un montant en plus-value de 3 163 € HT	20/12/2016
2016-100	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Halle Sainte Estelle » le 16 décembre 2016 par l'entreprise « Le Bistro du Clos »	16/12/2016

2016-101	Signature de l'avenant n°1 MAPA Assurances : lot 1 « Dommages aux biens et risques divers » Ajout du bâtiment de l'Espace Associatif et Culturel dans les surfaces couvertes par l'assurance pour une plus-value de 1 789,26 € HT par rapport au marché initial	23/12/2016
2016-102	Sollicitation de subvention auprès de la Région PACA pour l'acquisition d'un véhicule de police Dans le cadre du lancement du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) par le Conseil Régional	27/12/2016
2016-103	Signature de l'avenant n°1 Marché « Élaboration du PLU du Rouret » Dans le cadre de prestations complémentaires par le bureau BEGEAT, représentant une plus-value de 3 000 € HT par rapport au marché initial	29/12/2016
2016-104	Demande de Fonds de Concours auprès de la CASA : Réaménagement de la halle centrale de la Maison du Terroir	28/12/2016

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

Cette information délivrée, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

2017/01 : FINANCES • DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La présentation de ce dernier est encadrée et précisée par la loi NOTRE.

L'article L2312-1 du CGCT institue qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » (art. L2312-1).

Monsieur le Maire expose le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

- I. Éléments de contexte
- II. Rétrospective de l'exercice 2016
- III. Les orientations du budget primitif 2017

IV. État de la dette

M. le Maire rappelle en préambule le contexte dans lequel s'inscrit ce DOB. Il indique que le pays traverse une situation difficile, et qu'il n'est pas dit assez clairement aux français que des efforts très importants sont à faire pour redresser la situation financière de la France.

M. le Maire procède à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire telle qu'elle est mentionnée dans le document annexe.

Concernant la gestion du personnel, il souligne au passage l'engagement loyal dont font preuve les agents communaux au service de la commune (chiffres d'absentéisme divisés par 4 pour le Rouret par rapport à la moyenne nationale).

M. le Maire démontre, chiffres à l'appui et suite au constat d'un manque à gagner, ajouté aux diverses contraintes et de pénalités pour un montant s'élevant à plus de 272 000 € pour la commune, que le travail de l'année précédente est venu amoindrir le déficit communal et qu'il convient de persévérer dans cette voie. Il rappelle également que les impôts directs ont été utiles pour rééquilibrer les pertes de recettes.

M. le Maire indique que, dans les recettes d'investissement, la vente du bâtiment du Clos Saint Pierre n'est plus d'actualité car elle n'aura vraisemblablement pas lieu. M. le Maire demande si personne ne s'oppose à ce que l'on retire cet élément du DOB. Approbation à l'unanimité.

En ce qui concerne l'acquisition de la maison Descombes, Mme Panneau propose qu'une SCI constituée de Rourétans soit mise en place afin de procéder à l'achat de ce bâtiment.

M. Fecourt indique que l'an passé, les impôts avaient augmenté de 15% et qu'une surtaxe à 20% avait été créée sur les résidences secondaires et s'interroge de ne pas voir apparaître cette surtaxe dans le DOB.

M. le DGS l'informe que les produits de ladite surtaxe ne seront perçus qu'à partir de l'année 2017 et de fait que les recettes issues de cette taxation ne sont pas prévisibles pour l'heure puisqu'on ne connaît pas encore l'impact réel de la nouvelle taxe.

À ce sujet, M. Fecourt mentionne un « amendement » récent. M. Saulnier précise qu'il ne s'agit pas de la même taxe, et indique que cet amendement concerne la possibilité de mise en place d'une majoration sur les meublés, qui pourra, le cas échéant, être mise à l'étude ultérieurement si le Conseil Municipal le décide.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉLIBÉRER sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 du Rouret**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Information n°2
MAISON DU TERROIR • REQUALIFICATION DE LA HALLE CENTRALE
DE LA MAISON DU TERROIR

Monsieur le Maire expose que la Maison du Terroir construite par la CASA est une réussite voire même un exemple national. Dans cet équipement, l'ensemble des producteurs locaux ont trouvé l'équilibre financier utile à la pérennité de leurs exploitations.

Face à ce succès, et avec pour objectif l'extension de la coopérative « Le Marché de Nos Collines », la commune souhaite, en collaboration avec les agriculteurs, restructurer la halle centrale « Sainte Estelle ».

Cette dernière, d'une surface de 185 m² (sanitaires et rangements compris), était à l'origine destinée à accueillir en intérieur des festivités, expositions et animations thématiques.

Avec d'une part la construction d'un Espace Culturel en centre village, inauguré le 17 septembre 2016, qui remplit désormais pleinement ces fonctions, et d'autre part le développement spectaculaire des deux activités économiques principales en rez-de-chaussée de la Maison du Terroir, il convient de réaffecter cet espace de la Halle Centrale Sainte Estelle, aujourd'hui inoccupé, afin d'optimiser son utilisation.

Cette opération, adossée à une étude de faisabilité, s'appuie sur la définition précise des modifications et aménagements complémentaires à réaliser, pour un coût de travaux estimé à hauteur de 187 000,00 € HT, soit 224 400,00 € TTC comprenant :

- L'augmentation de la surface dédiée au Marché de Nos Collines, leur permettant d'agrandir leurs surfaces de vente, en y intégrant la halle centrale ;
- La création de sanitaires différenciés par sexe et adaptés aux PMR;
- L'autonomisation de l'accès aux salles de l'étage par rapport à l'utilisation du rez-de-chaussée.

Dans la perspective de réaliser ce projet évolutif, la commune a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que de subventions auprès et de l'Etat au titre de la DETR.

Dans le cadre du financement de l'opération, les producteurs de la coopérative du « Marché de nos Collines » ont évoqué l'octroi possible d'une participation financière dont le montant reste à définir.

M. le Maire donne la parole à Christel Genet.

M. Fecourt dit qu'il lui semblait que lors d'une précédente présentation, le projet s'élevait à 400 000 €. M. le Maire répond que l'explication de cette réduction des coûts avait été donnée lors du dernier CM, avec une adaptation aux besoins la plus fine possible et une révision des travaux et aménagements prévisionnels.

Mme Panneau demande à quelle hauteur s'élèvera la participation financière de la coopérative agricole « Le Marché de Nos Collines ».

M. le Maire indique que cette part n'est pas encore définie, mais que tous les acteurs travaillent à la définir, appuyés également par la chambre d'agriculture.

M. Jean-François Drouard s'étonne et demande pourquoi la coopérative ne s'est pas encore engagée sur un montant aujourd'hui.

M. le Maire expose la difficulté pour les agriculteurs de formaliser leur participation, eu égard de leurs tâches quotidiennes dans leur métier, tout en rappelant que les représentants de la coopérative confirment à chacune des étapes leur volonté de participation financière au projet.

Mme Panneau demande si les loyers seront réévalués suite à l'agrandissement de la surface allouée aux activités commerciales. M. Saulnier indique que ce sera nécessairement le cas pour le Marché de Nos Collines, puisque le loyer est indexé sur la surface louée. En revanche, en ce qui concerne le restaurant, le loyer est indexé sur le chiffre d'affaire, d'après la convention de gestion signée et montée notamment avec les services juridiques de la CASA.

Cette information délivrée, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du projet de réaménagement de la halle centrale de la Maison du Terroir du Rouret.**

2017/02 : TARIFICATION • LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL / THÉÂTRE DU ROURET : FIXATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

Considérant la forte demande de mise à disposition de la salle polyvalente ;

Considérant les possibilités de recettes susceptibles d'être générées par les locations,

Considérant la nécessité de fixer la tarification de location ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret est destiné à accueillir tout au long de l'année de nombreux événements et spectacles.

Depuis son ouverture le 17 septembre 2016, l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret est fréquemment sollicité par des associations et des organismes extérieurs pour l'organisation de manifestations.

Devant répondre à cette demande croissante potentiellement génératrice de recettes complémentaires, la salle de spectacles peut être réservée par toute structure qui en fait la demande, après accord de la commune et sous réserve des disponibilités.

Seules les activités suivantes sont autorisées :

- Conférences,
- Séminaires, colloques,
- Rencontres professionnelles,
- Spectacles, galas, animations.

A l'exception des manifestations privées et familiales, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

La mise à disposition de la salle peut être consentie à titre gratuit dans le cadre d'activités communales, scolaires, ou onéreux.

Les espaces loués se situent au rez de chaussée et comprennent:

- ◆ Un bureau d'accueil / billetterie de 11,5 m².
- ◆ Le hall d'accueil, d'une superficie de 204,5 m² comportant le comptoir/bar, des vestiaires et des sanitaires.
- ◆ La salle polyvalente, d'une superficie totale de 607,7 m², comportant une tribune rétractable de 276 places assises dont 8 pour personnes à mobilité réduite, d'un espace scénique d'une superficie de 198,4 m², d'un local régie et de deux loges pour les artistes, situées à proximité de l'espace scénique.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer la tarification de la location de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret et à se prononcer sur l'instauration d'une tarification spécifique des locations comme suit :

- **Création de quatre catégories de tarifs de locations avec une tarification spécifique pour chacune de ces catégories, en fonction des prestations techniques et du matériel sollicités pour le bon déroulement de la manifestation.**

	Prix € TTC
1/ Commune du Rouret/CCAS, Ecoles	Gratuité
2/ Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	1 200,00 €
3/ Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	2 000,00 €
4/Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	3 000,00 €

En outre, il sera demandé à tout bénéficiaire, lors de la réservation de la salle, de donner en garantie un chèque de caution de 700 € libellé à l'ordre de la Régie de l'espace associatif culturel Le Rouret couvrant les dégradations éventuelles au bâtiment et au mobilier (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de déprédations d'une valeur supérieure).

M. le Maire laisse la parole à Alice Pomero.

Mme Panneau demande s'il est possible de mettre ces informations sur le site internet.
M. Fecourt demande si l'on peut préciser que ces tarifs s'appliquent à la journée.

M. Drouard demande ce qui est gagné sur ces loyers. M. Saulnier indique qu'il est facturé le prix coûtant de fonctionnement à 1200 €. Au-delà, la commune dégage autant de marge.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE CRÉER quatre catégories de tarifications de location**
- **DE FIXER les tarifs de location au sein de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret tels que décrits ci- dessus, en fonction de sa catégorie.**

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

2017/03 : COMPÉTENCES CASA • PRISE DE COMPÉTENCE CASA « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA n°2006.046, n°CC.2016.146 et n°CC.2016.164.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est amenée à être exercée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, suite à la délibération n°CC.2016.164 du conseil communautaire du 19 décembre 2016 délivrée en annexe.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes-membres de se prononcer sur le transfert de cette compétence obligatoire dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

M. le Maire laisse la parole à Christel Genet.

Mme Panneau demande pourquoi la CASA s'occuperait du commerce local.

M. le Maire indique que la notion « d'intérêt communautaire » est importante, car elle démontre effectivement que le petit commerce de proximité et de quotidienneté ne sera pas concerné. Cette compétence concerne uniquement les zones d'activités commerciales importantes qui participent largement au développement économique du territoire (type des Clausonnes...)

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence « Politique Locale du Commerce et Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » à la CASA.**

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

2017/04 : RESSOURCES HUMAINES • CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la demande par écrit de l'agent demandant son recrutement par voie de mutation dans le service de police municipale de la Commune du ROURET,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le brigadier-chef principal de police municipale suite à la mutation d'un agent brigadier-chef principal de police municipale.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre ce recrutement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision du Maire,
- **D'APPROUVER** la création d'un poste de brigadier chef-principal de police municipale;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

M. le Maire laisse la parole à M. Casciani.

M. Dionisio demande s'il est possible de présenter les nouveaux policiers au Conseil Municipal.

M. le Maire dresse le parcours de chacun des deux agents concernés.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

2017 /05 : URBANISME • VETO AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal relatives à l'élaboration du PLU, à savoir celle du 25 juillet 2013 (prescription et modalités d'association et de concertation), du 26 novembre 2015 (débat sur les orientations du PADD) ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert automatique dans le cas où partie des communes membres (au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 25 % de la population de l'agglomération) s'y opposerait et à condition que cette opposition soit exprimée entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017;

Considérant que la Commune du Rouret mène actuellement une procédure d'élaboration de son PLU, afin de définir une politique communale d'aménagement et de développement, garante de son identité, et que dans ce contexte, un projet de PLU devra être arrêté très prochainement;

M. le Maire laisse la parole à Christel Genet, adjointe à l'aménagement et à l'urbanisme, qui abonde le sujet en précisant parallèlement le bon avancement de la démarche d'élaboration du futur PLU communal.

M. Fecourt en profite pour indiquer que lors du dernier CM, il avait déploré un retard sur l'élaboration du PLU. Il sort un planning diffusé le 7 juillet 2014 lors d'une réunion publique et demande s'il a été réactualisé, et si toutes les étapes ont été respectées.

M. le Maire répond que les étapes ont pris davantage de temps que prévu, du fait que, dans le cadre de son élaboration, rien ne peut être laissé au hasard.

M. le Maire indique que la date butoir prévue au 27 mars, ne sera pas respectée, tout en précisant que le travail d'élaboration se poursuit activement. Le cabinet d'étude accompagne également activement la démarche pour une livraison dans les meilleurs délais.

Mme Genet ajoute que même si le planning a pris du retard, toutes les réunions d'étape prévues auront bien lieu.

M. Fecourt indique que si les lignes générales ont été définies, le cas par cas risque de soulever des oppositions.

M. Saulnier ajoute que l'opposition au transfert du PLU vers la CASA relève d'un consensus entre les communes et la CASA.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **S'OPPOSER AU TRANSFERT de la compétence PLU à la CASA,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal à ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

2017/06 : AFFAIRES SCOLAIRES • VOTE DES NOUVEAUX TARIFS ÉTUDE SURVEILLÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-069 du 24 septembre 2015 relative à la création d'une régie scolaire pour l'accueil périscolaire, l'étude surveillée et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-062 du 24 septembre 2015 relative à la fixation des tarifs pour l'étude surveillée ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de créer une régie de recette communale pour l'encaissement des droits perçus relatifs à l'accueil périscolaire - dont les études surveillées et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Dans ce cadre, les différents tarifs relatifs à ces recettes avaient été fixés en septembre 2015.

Au vu de l'évolution du coût du service, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants comme suit pour l'étude surveillée des écoles du Rouret :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 ou 2 jours par semaine	20 € / mois	22 € / mois
3 jours par semaine	30 € / mois	30 € / mois

M. le Maire laisse la parole à Alice Pomeroy.

Mme Pomeroy indique qu'il s'agit d'une régularisation.

M. Fecourt demande si un bilan dépenses/recettes est disponible.

M. Saulnier répond qu'au moment du budget, ce type de document sera proposé en analyse.

M. Fecourt demande pourquoi l'on est passé de 20 à 22 €.

Mme Pomeroy répond qu'il s'agit d'une incitation pour que les parents inscrivent leurs enfants sur 3 jours.

M. Fecourt demande si l'évolution de tarifs est indexée sur l'évolution des salaires suite à la nouvelle réglementation.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER les nouvelles propositions tarifaires détaillées ci-dessus.**

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU-MARSY)

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,



Gérald LOMBARDO
Gérald LOMBARDO

Certifiées exécutoires le 27 janvier 2017.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 03 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15